

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2021

L'an 2021, le neuf décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Guégon, proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 26 mai 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8 et L.2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mme AMIOT Marie-Noëlle, Mme LE LABOURIER Hélène, Mme PERRE Corinne, M. BRUNEL Philippe, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. DUBOT Jean-Marc, M. FAUCHEUX Jean-Luc, M. GUILLAUME Samuel, M. LE BRAZIDEC Bertrand, M. FRUCHART Nicolas, Mme PEDRONO Rozenn, Mme HAYS Rachel, Mme VIANNAIS Myriam, M. DANET Robert, Mme BOUCHER Nathalie, Mme GABOREL Nadine, M. CONNAN Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Aurélie BOURLOT et Delphine VIANNAIS

Pouvoirs : de Aurélie BOURLOT à Samuel GUILLAUME, de Delphine VIANNAIS à Corinne PERRE

M. FAUCHEUX Jean-Luc est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Publicité de la séance : conformément aux consignes préfectorales relatives à la pandémie Covid-19, Madame le Maire informe le Conseil municipal que la présente séance fait l'objet d'une diffusion en direct par voie électronique.

Compte-rendu de la séance précédente : le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021, transmis le 29 septembre 2021, est adopté par le Conseil municipal à l'unanimité.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières : néant.

Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de propriétés :

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie : 3.

Nombre de décisions de ne pas préempter : 3.

Marchés et avenants de travaux, fournitures et services :

Engagements signés dans le cadre de la délégation pour les marchés publics (date – objet – entreprise – montant TTC) :

Le 16/09/2021 : dévoiement de la ligne électrique de l'ancien atelier pour alimentation de l'Algeco – Groupe LE DU (Pontivy) – 822,00 € ;

Le 17/09/2021 : location d'une nacelle pour installation des illuminations de Noël (22 au 26/11/2021) - LOCARMOR (Ploërmel) – 957,00 € ;

Le 17/09/2021 : location d'une nacelle pour enlèvement des illuminations de Noël (12 au 14/01/2022) - LOCARMOR (Ploërmel) – 574,20 € ;

Le 21/09/2021 : contribution pour l'extension du réseau électrique pour l'îlot urbain – MORBIHAN ENERGIES (Vannes) – 28 000,00 € ;

Le 21/09/2021 : contribution pour l'extension du réseau télécom pour l'îlot urbain – MORBIHAN ENERGIES (Vannes) – 10 200,00 € ;

Le 22/09/2021 : contrat de maintenance du panneau d'affichage électronique – Centaure Systems – 927,27 €

Le 27/09/2021 : spectacle de clowns Mimo et Tuf le 18/12/2021 (animations de Noël) – Compagnie Les Plus Hautes Eaux Connues (Paris) – 1 610,00 € ;

Le 27/09/2021 : spectacle pyrotechnique Lughna le 18/12/2021 (animations de Noël) – Compagnie L'Arche en Sel (Saintes) – 2 950,00 € ;

Le 30/09/2021 : raccordement au réseau eau potable de l'extension de la Maison de Santé – SAUR (Auray) – 1 688,76 € ;

Le 30/09/2021 : raccordement au réseau assainissement de l'extension de la Maison de Santé – SAUR (Auray) – 2 526,88 € ;

Le 01/10/2021 : acquisition d'un abribus – JMS Concept (Guillac) – 768,00 € ;

Le 01/10/2021 : réparation du plafond de la cuisine de la salle du Ponty – GS Plaquiste (Val d'Oust) – 540,00 € ;

Le 12/10/2021 : contribution pour extension de l'éclairage public dans l'îlot urbain – MORBIHAN ENERGIES (Vannes) – 36 700,00 € ;

Le 12/10/2021 : renouvellement semestriel des contrats de maintenance informatique – ILIANE (Vannes) – 1 407,60 € ;

Le 18/10/2021 : renouvellement du contrat de fourrière pour 2022 – Groupa SACPA (Ploeren) – 2 396,46 € ;

Le 03/11/2021 : achat de produits d'entretien – Industripack (Locminé) – 1 846,78 € ;

Le 08/11/2021 : travaux de dérasement et curage de fossés avec évacuation de la terre – SARL COUESPEL (Saint Servant sur Oust) – 8 752,80 € ;

Le 08/11/2021 : déplacement de terre végétale rue saint Cado - SARL COUESPEL (Saint Servant sur Oust) – 840,00 € ;

Le 12/11/2021 : honoraires d'avocat – AVOXA (Rennes) – 1 440,00 € ;

Le 12/11/2021 : panneaux de signalisation pour voirie communale – LACROIX (Saint Herblain) – 1 319,09 € ;

Le 17/11/2021 : peinture de traçage pour les terrains de football – Sport Nature (Beignon) – 549,00 € ;

Le 18/11/2021 : division de parcelles pour aménagement de la rue du 20 juin 1944 – QUARTA (Molac) – 1 464,00 € ;

Le 22/11/2021 – travaux d'égouttage sur chemins ruraux – SARL BELLAMY (Guégon) – 810,00 € ;

Le 22/11/2021 : travaux d'égouttage sur chemins ruraux – SARL DREANO (Guégon) – 858,00 €.

Le 02/12/2021 – réalisation d'une boîte aux livres à la médiathèque – SARL DELALANDE (Guégon) – 1 528,19 €.

Un échange a lieu concernant le point « honoraires d'avocat – AVOXA (Rennes) – 1 440,00 € » : Madame le Maire précise que cette dépense concerne le litige avec une ancienne habitante au sujet de ses chiens qui perturbaient gravement la vie des voisins.

N° 07-21-088 - MOTION DE SOUTIEN - CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL ET TERRITOIRE DE SANTE VANNES PLOËRMEL- PROJET MEDICO-SOIGNANT PARTAGE (PMSP) ET SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ARCHITECTURAL (SDIA)

Lors de la conférence des maires des communes membres de Ploërmel Communauté qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Josselin, Monsieur Philippe Couturier, Directeur général du CHBA, accompagné de médecins et de cadres de la structure, est venu présenter et échanger sur le projet médico-soignant (PSMP) et le schéma directeur immobilier et architectural (SDIA).

Ce plan concerne l'ensemble du territoire de santé dont le centre hospitalier de Ploërmel ainsi que le nouvel EPHAD pour un montant de travaux de 62 millions d'euros.

Les ambitions du PMSP sont les suivantes :

- Offrir une accessibilité optimale aux soins sur l'ensemble du territoire et augmenter le capacitaire,
- Mailler le territoire en alliant recours et proximité,

- Maintenir la diversité des soins, les filières « urgences » « soins critiques », « chirurgie », « maternité, pédiatrie, périnatalité », « soins de suite et rééducation » dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins,

En appui du PMSP, le SDIA prévoit des travaux importants à l'EPSM de Saint-Avé, au CHBA, sites de Vannes, d'Auray et de Ploërmel.

Ce déploiement s'appuie sur les besoins du territoire de santé dans son ensemble et de son évolution démographique ; l'état actuel des infrastructures ne permettent pas de réaliser ces ambitions.

En outre, les aides à l'investissement annoncées par le gouvernement dans le cadre du « Ségur » de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à cette ambition.

Vu la présentation effectuée au cours de la conférence des maires et dont chaque maire a été ensuite destinataire, on rappellera les engagements pris relatifs au site de Ploërmel qui « va devenir un hôpital d'intérêt territorial consolidé dans sa partie médicale, en capacité de faire face à une évolution des besoins en chirurgie et en maternité ».

Après avoir pris connaissance du programme présenté par le centre hospitalier Brocéliande Atlantique et le territoire n° 4 de santé du Morbihan,

Considérant que le centre hospitalier de Ploërmel, site du CHBA, constitue une entité essentielle du parcours de santé et de l'offre de soins sur le territoire en lien avec toutes les autres implantations dudit territoire.



➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOUTENIR FERMEMENT** la demande d'investissement et d'appui des pouvoirs publics régionaux (agence régionale de santé) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4 en Morbihan.
- **DEMANDE** un retour à des effectifs et à des dotations financières suffisants pour assurer un fonctionnement optimal des équipes soignantes avec de bonnes conditions de travail.
- **RESTE VIGILANT** au respect des dates d'exécution des décisions et des délais de réalisation du projet.
- **ALERTE** sur la nécessité d'une préservation foncière pour garantir des possibilités d'évolutions de l'hôpital.

N° 07-21- 089 – TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE DEUX POSTES AU 10/12/2021

Madame le Maire expose :

Suite à la démission d'un agent du service technique et à une réorganisation au sein du service animation, il convient de supprimer deux postes dans le tableau des effectifs municipaux :

- Un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Madame le Maire précise que le Comité Technique départemental, réuni le 9 novembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de suppressions.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des effectifs municipaux à compter du 10 décembre 2021 comme proposé ci-dessus par Madame le Maire.

N° 07-21-090 – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE

Madame le Maire expose :

Compte-tenu de l'actuelle charge de travail du service technique municipal, il est utile de recruter une personne, plus spécialement affectée à la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public et à l'entretien général de certains locaux. Elle propose de recruter un agent pour une durée de quatre mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de recruter un adjoint technique non titulaire du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer tout document y afférent.

N° 07-21-091 – PROCEDURE D'ACQUISITION D'UN BIEN VACANT SANS MAITRE – CLAN

Madame le Maire expose :

En application de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Un bien situé sur la commune de Guégon répond à cette définition, il s'agit du terrain bâti situé au n°2 du lieu-dit « Clan », cadastré en section YV n°43, d'une superficie de 9920 m², classé en zone AA au PLU et dont le propriétaire est, pour moitié, Monsieur Lucien André Eugène BUSSON, époux de Madame Rosalie Amélie PICAUD. Monsieur Lucien BUSSON est né le 11 avril 1931 à Cruguel et est décédé le 11 mai 1990 à Ploërmel. L'autre moitié de la propriété est actuellement dans la succession de Madame Rosalie Amélie PICAUD et ne fait pas l'objet de la présente procédure de Bien Vacant Sans Maître.

L'acquisition de plein droit par la commune est prévue par les articles 713 du code civil et L.1123-2 du CGPPP pour les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à acquérir le bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à acquérir, pour la moitié provenant de la succession de Monsieur Lucien BUSSON, le bien vacant sans maître revenant de plein droit à la commune, cadastré en section YV n°43, d'une superficie de 9920 m² et sis au n°2 du lieu-dit « Clan » en Guégon ;
- Dit que cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie selon les modalités de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N° 07-21-092 – HABILITATION POUR PROCÉDURE D'AUTHENTIFICATION (BIEN SANS MAÎTRE)

Madame le Maire expose :

Dans le cadre d'une procédure d'acquisition par la commune d'un bien vacant sans maître, il convient d'habiliter le Premier Adjoint à authentifier l'acte de publication destiné au service de la publicité foncière de la Direction des Finances Publiques.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Habilité Monsieur Samuel GUILLAUME, 1^{er} Adjoint, à authentifier les actes de publication rédigés dans le cadre de procédures d'acquisition par la commune de biens vacants sans maîtres.
- Autorise Monsieur Samuel GUILLAUME, 1^{er} Adjoint, à signer toute pièce relative à la présente décision.

N° 07-21-093 - CESSION D'UN BATIMENT COMMUNAL – 7 PLACE DU GENERAL DE GAULLE

Madame le Maire expose :

La commune possède une maison d'habitation mitoyenne, située au n°7, place du Général de Gaulle. Cette habitation devait être réhabilitée par un bailleur social afin d'y créer deux logements locatifs sociaux. Ce bailleur a fait savoir qu'il ne pourrait probablement pas donner suite à l'opération, faute de financements suffisants.

Un particulier s'est présenté et souhaite racheter le bâtiment afin de le réhabiliter.

Une estimation de la valeur du bien a été demandée au service du Domaine, lequel a déterminé la valeur vénale du bien à 70 800 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (soit une fourchette comprise entre 63 720 € et 77 880 €).

La restructuration de l'îlot urbain va impacter ce bâtiment, notamment par un passage piéton passant dans la maison par l'actuel garage, lequel pourrait représenter une gêne pour les futurs propriétaires. De ce fait la surface de la maison sera réduite. De plus, la superficie de la parcelle passera de 399 m à environ 124 m²

Madame le Maire ajoute que le projet porté par le bailleur prévoyait la signature d'un bail à réhabilitation et, outre cette mise à disposition gratuite, nécessitait une participation financière de la commune pour l'équilibre de l'opération.

Elle ajoute que la commune manque de bâtiments de qualité et que la réhabilitation de la maison du n°7, place du Général de Gaulle par un particulier, représente une opportunité pour la commune.

Pour ces raisons, elle propose de céder la maison au prix de 55 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Marc DUBOT) et 3 abstentions (Mmes Myriam VIANNAIS et Nathalie BOUCHER, M. Bertrand LE BRAZIDEC) :

Approuve la cession du bâtiment situé au n°7, place du Général de Gaulle dans le bourg de Guégon ;

Décide, compte-tenu des éléments précisés ci-dessus par Madame le Maire, de céder le bâtiment à M. et Mme André GRUET, domiciliés au n°1 Les Bourbalets à Guégon (56120) au prix de 55 000 €, les frais d'acte en sus étant à la charge des acquéreurs.

Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Me LE STRAT, notaire à Ploërmel, ainsi que tout document afférent à la présente affaire.

N° 07-21-094 – CESSION DU LOT N° 7 – RESIDENCE DES ECOLIERS

Madame le Maire cède la parole à M. Samuel GUILLAUME, Adjoint délégué, qui expose :

Un particulier primo-accédant souhaite acquérir le lot n° 7 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers ». Ce lot, cadastré en section ZS n°208, a une contenance de 706 m² et son prix de vente est de 18 € TTC le m², soit 12 708 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder le lot n° 7 du lotissement communal « Résidence des Ecoliers », cadastré en section ZS n°208, d'une superficie de 706 m², à M. Quentin GUILLET, domicilié au n° 17 rue des Calvaires à Coet-Bugat en Guégon (56120) ;
- Dit que le prix de vente du lot est de dix-huit euros TTC (18,00 € TTC) le m², soit un prix total de douze mille sept cent huit euros TTC (12 708 € TTC), les frais d'acte en sus étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale de Plumelec, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

N° 07-21-095 - ACQUISITION DE TERRAINS – RESERVE FONCIERE – RUE DE BISOIZON

Madame le Maire expose :

Afin d'anticiper la demande de terrains à bâtir, il convient de constituer une réserve foncière. Il est actuellement possible d'acquérir deux terrains classés en 1AU au Plan Local d'Urbanisme, le premier d'une surface de 9890 m², le second d'une surface de 1970 m².

Elle propose au Conseil d'acquérir ces deux terrains, situés au lieu-dit « Le Clos-Perret », rue de Bisoizon, au prix de onze euros le mètre carré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à Madame Marie Thérèse MALARD, épouse CARLIER, domiciliée au n°12, rue des Écoles à Thouaré-sur-Loire (44470) les terrains cadastrés en section ZN n°141 d'une surface de 9 890 m² et ZN n°142 d'une surface de 1 970 m², au prix de 11€ le m², les frais d'actes étant à la charge de la commune.
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec ainsi que tout document relatif à la présente décision.

N° 07-21-096 – LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS – PHASE DEFINITIVE DU PROJET

Madame le Maire expose :

Par délibérations du 19 mai et du 1^{er} juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'un nouveau lotissement dénommé « Résidence de la Clef des Champs », rue saint Cado.

Le maître d'œuvre de l'opération a réalisé une estimation au stade projet du coût des travaux d'aménagement. Le montant des travaux de terrassement et voirie est estimé à 140 000 € HT, celui des travaux des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est estimé à 90 000 € HT, celui des réseaux souples à 140 000 € HT, soit un total estimatif de 370 000 € HT.

Elle demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du futur lotissement « La Clef des Champs », tel que présenté par Madame le Maire ;
- Demande à Madame le Maire de poursuivre la mise en œuvre de l'opération et de lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement.
- Sollicite du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Départemental – programmation 2022.

N° 07-21-097 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE SAINT GILDAS

Mme PEDRONO et M. FRUCHART, intéressés par la présente affaire, sortent de la salle et ne prennent pas part à la délibération.

Madame le Maire cède la parole à Mme Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Madame la Directrice de l'école saint Gildas sollicite une subvention municipale pour le financement de voyages scolaires de 32 élèves de CE1/CE2 et de 32 élèves de CM1/CM2 : les premiers à Plogastel-Saint-Germain dans le Finistère pour un coût de 190 € par élève, les seconds à Sixt-Fer-à-Cheval dans les Alpes pour un coût de 575 € par élève.

Elle précise que diverses actions pour aider au financement des séjours sont prévues (ventes de gâteaux et crêpes, de brioches, de saucissons...).

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention à l'APEL de l'école saint Gildas de 20 € par élève participant aux deux séjours organisés pendant l'année scolaire 2021/2022, soit pour 64 élèves la somme de 1280 €.
- Autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N° 07-21-098 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION AVEL NEVEZ

Madame le Maire cède la parole à Mme Hélène LE LABOURIER, Adjointe déléguée, qui expose :

Une nouvelle association vient d'être créée sur Guégon : « Association Avel Nevez », il s'agit d'une association regroupant des personnes qui souhaitent s'impliquer dans l'organisation de la Fête de la Musique qui a lieu tous les ans en juin dans le bourg de Guégon.

Afin de permettre le lancement de son activité, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 300 €.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association guégonnaise Avel Nevez, et autorise Madame le Maire à signer le mandat correspondant.

N° 07-21-099 – TARIFS COMMUNAUX 2022

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission « finances » du 8 novembre 2021 relatives aux différents tarifs pour les services communaux à appliquer pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs communaux tels que présentés dans le tableau ci-annexé ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

N° 07-21-100 – MARCHE D'ASSURANCES

Madame le Maire expose :

Une consultation a été lancée dernièrement pour le renouvellement des contrats d'assurance de la commune au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025. La maîtrise d'œuvre de la prestation a été confiée au cabinet Consultassur de Vannes. Le marché se compose de quatre lots :

1. Dommages aux biens ;
2. Responsabilité civile ;
3. Flotte automobile ;
4. Protection juridique.

Après analyse des différentes offres reçues et informé que les assureurs actuels de la commune n'ont pas fait de propositions, il est proposé d'attribuer les lots aux prestataires suivants :

1. Dommages aux biens : MAIF, montant du marché : 5 055,00 € HT
2. Responsabilité civile : GROUPAMA, montant du marché : 1 145,00 € HT
3. Flotte automobile : SMACL, montant du marché : 3 974,00 € HT
4. Protection juridique : SMACL, montant du marché : 600,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des marchés d'assurance comme proposé ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer ces marchés ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N° 07-21-101 - PLOËRMEL COMMUNAUTE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 04/10/2021

Madame le Maire expose :

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT créée par délibération n°CC-050/2020 du 16 juillet 2020 s'est réunie le 4 octobre 2021 pour examiner les transferts suivants :

- Les recettes de la taxe de séjour sur la commune de Campénéac ;
- L'accueil de loisirs de Taupont.

Le rapport est désormais soumis aux Conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié » de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération.

N° 07-21- 102 - DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX (15 ANS)

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint délégué, qui expose :

Des travaux d'effacement des réseaux électriques ont été réalisés cette année sous l'égide de Morbihan Energies, sur la rue du 20 juin 1944. Le montant de la participation de la commune pour ces travaux s'élève à 43 268,23 € (mandat n°727 du 8 septembre 2021).

Elle informe que ces travaux étant amortissables, il convient de fixer leur durée d'amortissement et propose une durée de quinze années, identique à celle des travaux réalisés précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la durée d'amortissement des travaux d'effacement du réseau électrique de la rue du 20 juin 1944 à QUINZE ANNEES à compter de l'exercice 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à signer les titres correspondants ainsi que toute pièce relative à la présente décision.

N° 07-21-103 – AMENAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire cède la parole à Mme Corinne PERRÉ, Adjointe déléguée, qui expose :

Un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) est porté, pour l'instant, par deux assistantes maternelles. Elles souhaitent louer un bâtiment communal qui sera libéré dès la fin des travaux d'aménagement de l'îlot urbain.

Ce bâtiment accueillant actuellement la supérette, il devrait faire l'objet d'aménagements afin de pouvoir recevoir des enfants. Une estimation prévisionnelle fixe le coût de ces travaux à 204 000€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur cette demande et le cas échéant de constituer un comité consultatif sur ce sujet ainsi que pour tout autre sujet lié à la petite enfance, en rappelant qu'un comité peut être créé sur tout sujet d'intérêt communal (article L.2143-2 du CGCT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- Par 14 voix pour, 4 voix contre (élus de l'opposition municipale) et une abstention (M. Anthony CONNAN), : approuve le projet de création d'une Maison d'assistantes maternelles dans le local situé au n° 11 rue du 20 juin 1944, dès que celui-ci sera disponible à la location ;
- A l'unanimité : décide de constituer un comité consultatif comprenant des élus municipaux (Mmes Rozenn PEDRONO, Corinne PERRÉ, Nadine GABOREL et Marie-Noëlle AMIOT, MM. Jean-Paul CARAFRAY, Jean-Marc DUBOT et Robert DANET) et les assistantes maternelles porteuses du projet.
- Par 18 voix pour et une abstention (Mme BOUCHER) : approuve le programme d'aménagement présenté pour un montant estimatif de 204 000 € HT et autorise Madame le Maire à désigner un maître d'œuvre pour cette opération.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

N° 07-21-104 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 – MORBIHAN ENERGIES (ART. L5211-39 DU CGCT)

Madame le Maire cède la parole à M. Jean-Paul CARAFRAY, Adjoint délégué, qui expose :

Le syndicat Morbihan Energies présente chaque année son rapport d'exercice. Il donne connaissance des données présentées dans le rapport 2020 en précisant les chiffres relatifs à la commune de Guégon puis propose au Conseil de prendre acte de la représentation de ce rapport, dont une synthèse a été transmise à chaque membre du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation des données du rapport d'activité de l'exercice 2020 du syndicat Morbihan Energies.

N° 07-21-105 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Opération n°17126 (aménagement d'un sentier piétonnier) :

Article 2128 - autres terrains : - 100 000,00 €

Opérations Non Affectées :

Article 2115 - terrains bâtis : + 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°4 comme précisée ci-dessus par Madame le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Délégations au Maire

M. DUBOT remarque que les animations de Noël représentent plus de 4 000 €, ce qui est plus élevé que d'habitude. Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'animations de Noël l'année dernière ni de fêtes de la musique en juin 2020 et juin 2021, ni de feux d'artifice depuis deux ans, en raison de la pandémie de Covid-19. Il a ainsi été décidé de donner plus d'ampleur aux animations de Noël 2021.

Cession d'un bâtiment communal - 7 place du Général de Gaulle

Pendant la délibération, Mme Myriam VIANNAIS demande quel usage l'acquéreur potentiel souhaite faire du bâtiment. Mme le Maire répond qu'il souhaite y habiter dans un premier temps, puis ensuite éventuellement par la suite le revendre ou le mettre en location.

Mme VIANNAIS demande pourquoi la future Maison d'Assistants Maternelles ne serait pas installée dans ce bâtiment du 7 place du Général de Gaulle, dont la cession est proposée, plutôt que dans le bâtiment où se trouve actuellement la supérette. Mme Corinne PERRÉ répond que cette maison de la place du Général de Gaulle, qu'elle connaît bien pour y avoir habité plusieurs années, ne s'y prête pas, le rez-de-chaussée est en effet trop petit (le garage étant à exclure), et que d'autre part il est en bien plus mauvais état que celui de l'actuelle supérette et nécessiterait des travaux bien plus onéreux. M. DUBOT expose qu'il faut des logements sociaux pour les jeunes ménages financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social). Mme le Maire rappelle que le bailleur social SOLIHA-BLI s'est désengagé du projet, et que la commune, ayant déjà un important programme d'investissement, ne peut pas tout faire. L'alternative est la vente ou laisser le bâtiment se détériorer. Elle a jugé qu'il est préférable de vendre pour supprimer une verrue dans le centre-bourg. Madame le Maire rappelle à M. DUBOT que lors de la délibération du 19 novembre 2020, il s'était élevé contre la mise à disposition du bâtiment à SOLIHA-BLI, pour la création de trois logements locatifs en PLAI, et qu'il avait alors affirmé que cela fera venir dans le centre-bourg de Guégon des « *gens à problèmes* » et ajouté « *vous n'allez pas mettre ça là* ». Madame le Maire informe M. DUBOT que SOLIHA-BLI ne finance ses investissements que par le biais de PLAI. M. CARAFRAY ajoute que depuis 2013 l'acquéreur est le premier à se présenter avec un projet sérieux. Il rappelle que BSH avait fait des propositions pour ce bâtiment mais que le Conseil municipal, un mois après les élections de 2014 n'avait pas donné suite. M. DUBOT rejette cette affirmation.

Acquisition de terrains – Réserve foncière – Rue de Bisoizon

Pendant la délibération, M. DUBOT rappelle qu'un terrain a été acquis dernièrement au prix de 10 € le m², le présent terrain est lui proposé au prix de 11 € le m². Mme le Maire répond que la vendeuse avait fixé le prix de vente à 35 € le m², et que la négociation a été très difficile pour atteindre 11 € le m².

Aménagement d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

Pendant la délibération, M. DUBOT demande si le coût de garde d'enfant n'est pas plus élevé dans une MAM que dans une garde à domicile, compte tenu du loyer à verser pour le local. Mme PERRÉ répond que non, le coût n'est pas plus élevé. Cette forme de garde est une volonté des assistantes maternelles qui en assument les charges. Mme Myriam VIANNAIS trouve dommage que l'on utilise ce lieu pour cet usage. MM. DUBOT et LE BRAZIDEC exposent que la situation du bâtiment en centre-bourg les gêne. Mme le Maire répond que le choix de ce bâtiment est assumé par la municipalité.

M. DUBOT demande qui a réalisé l'estimation du coût des travaux d'aménagement. M. CARAFRAY répond qu'il s'agit du cabinet BLEHER et que ce dernier connaît bien le bâtiment pour l'avoir réhabilité dans les années 1990 et qu'il maîtrise en outre parfaitement les normes réglementaires demandées par la PMI pour l'activité d'assistance maternelle.

Questions de l'opposition municipale (reçues par courriel mardi 7 décembre 2021 à 19h14) :

1 - Le Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1000 habitants et plus, *lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Aussi nous demandons le droit à un espace de communication sur le flash info mensuel à notre convenance, est-ce possible ?*

Réponse de Madame le Maire : un espace est effectivement réservé aux élus de l'opposition, mais uniquement dans les publications qui rendent compte des réalisations du Conseil municipal et ne se limitent pas à des renseignements pratiques sur la commune, comme l'a confirmé la décision de la cour administrative d'appel de Versailles en date du 8 mars 2007. Le Flash ne contient que des renseignements pratiques sur la commune et n'est donc pas concerné par l'article L.2121-27-1 du CGCT que vous mentionnez. Madame le Maire ajoute : « *d'ailleurs, je suis étonnée que vous me posiez la question, car vous n'avez pas envoyé de texte pour le bulletin municipal* », Madame BOUCHER ayant participé à la première commission « communication » au cours de laquelle avait été décidée la maquette du bulletin.

2 - Une réouverture du restaurant en centre bourg a été évoqué lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, pouvons-nous en savoir plus ?

Réponse de Madame le Maire : le nouvel établissement ouvrira au printemps sous l'appellation « La Fringale ».

3 - Certains Guégonnais nous ont fait part que seul le dernier flash infos est visible sur le site internet de la mairie et qu'il n'est pas possible de télécharger les précédents. Cela peut-il être revu ?

Réponse de Madame le Maire : j'ai vérifié personnellement le fait : tous les Flash sont bien téléchargeables depuis février 2016 sur le site de la commune (onglet « La Mairie », puis « Communication » et « Flash Infos »).

Les Guégonnais qui n'ont pas pu télécharger les Flash peuvent contacter directement le service « Vie Locale » qui leur apportera l'aide technique nécessaire.

4 - Toutes les commissions urbanisme relatives au PLU se tiennent en journée. Serait-il possible qu'elles soient organisées plutôt le soir et d'en avoir un compte rendu ? Si tel n'est pas le cas (déplacement de l'horaire), un suppléant peut-il être prévu ?

Réponse de Madame le Maire : il n'est pas prévu de suppléance dans les commissions municipales. Le cabinet Atelier d'Ys ne peut intervenir qu'en journée. Les réunions ne sont pas très nombreuses et il est toujours possible de se libérer un après-midi. Les membres de la majorité municipale ont une activité professionnelle mais s'organisent pour se dégager du temps et venir à la commission.

Les comptes-rendus ont été transmis à la commission urbanisme. Dorénavant, ils seront transmis au Conseil municipal. Pour information, les deux prochaines réunions auront lieu à 16h00 les jeudis 3 mars 2022 et 7 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h55.

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT



